

A N N E X E

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

1/ GENERALITES

Il est recommandé aux constructeurs de consulter l'architecte des Bâtiments de France avant de déposer leur dossier de demande de permis de construire.

2/ LES FACADES

Les façades ne seront ni tramées, ni monotones ; leur largeur n'excèdera pas deux fois leur hauteur ; en outre, aucune façade nouvelle n'excèdera 16 mètres de largeur sans différenciation d'aspect et de hauteur.

a) Maçonneries.

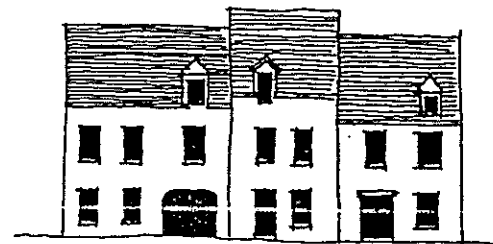
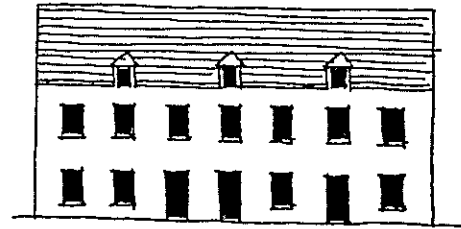
Les murs seront réalisés soit en pierre de taille de la région à joints plats, soit en matériaux recouverts d'un enduit lissé, taloché ou recoupé, non peint, de tonalité légère ocre terreux. Les enduits tyroliens, les mouchetis et les enduits ripatés sont proscrits.

b) Ouvertures.

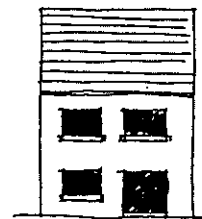
En règle générale, les façades comporteront les deux tiers au moins de leur surface totale en parties pleines. Les ouvertures aux étages seront rectangulaires dans le sens de la hauteur avec linteaux inférieurs à 1,30 m de portée. Les ouvertures seront d'autant plus petites qu'elles seront plus haut placées. Elles seront soulignées d'un encadrement en pierre de taille calcaire ou en ciment blanc de 15 à 20 cm de largeur, selon la dimension des baies.

Les fermetures seront d'un modèle traditionnel tel que volets ou persiennes rabattants en façade. Sont interdits : les rideaux métalliques, les volets repliables en tapées, les volets à lames plastiques, les volets roulants à enroulement extérieur.

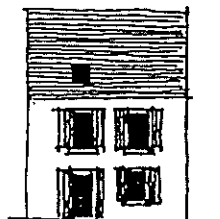
NON



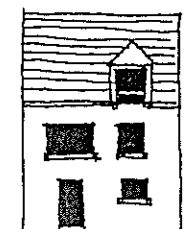
OUI



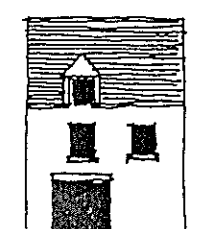
NON



OUI



NON



OUI

c) Saillies.

Les balcons et loggias en saillie sur les murs de façade, sont à éviter.

3/ LES TOITURES

Les débords de toitures sont limités au minimum. Sont préconisés :

- un coyau en bas de pente,
- une corniche de 15 cm de débord,
- une gouttière pendante en zinc,
- un solin en pignon, sans débord ni chevron de rive apparent,
- les abouts de pannes ne doivent pas faire saillie sur les pignons.

Les lucarnes seront de petites dimensions, leur hauteur sera supérieure à leur largeur. Elles s'appuieront sur le mur de façade au niveau de l'égout du toit ou légèrement en dessous.

Elles seront couvertes en ardoises ou en tuiles plates. Les chiens assis sont interdits.

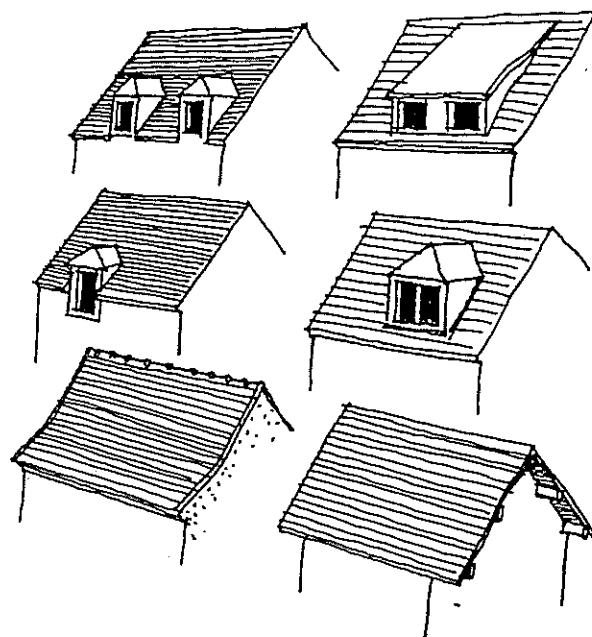
4/ DEVANTURES COMMERCIALES ET PUBLICITE

Les devantures anciennes et pittoresques devront être maintenues et restaurées autant que possible ; les autres devantures seront réalisées de préférence à l'aide d'une simple glace posée en retrait du nu des façades. Les maçonneries resteront apparentes en pierres de taille jointoyées à joints plats ou enduites comme il a été dit précédemment pour les façades. Les poteaux et linteaux en chêne sont autorisés. Les habillages de toute nature sont interdits. Les stores bannes ne débordent pas les baies qu'ils protègent.

Les panneaux publicitaires et les enseignes lumineuses sont interdits. Seules les enseignes traditionnelles seront autorisées après agrément de l'architecte des Bâtiments de France qui prendra toutes mesures utiles à la protection du site de la vieille ville de Sancerre.

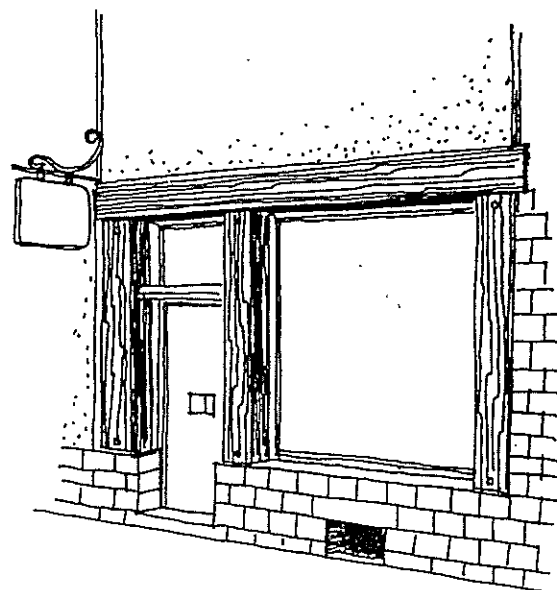
OUI

NON



OUI

NON



OUI

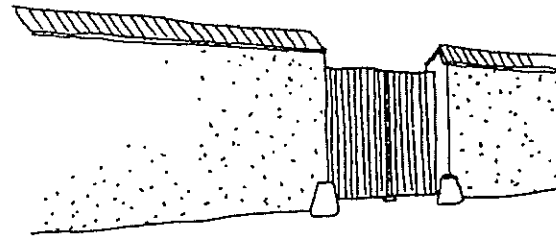
5/ LES CLOTURES

Les clôtures sur rue doivent être constituées soit par des murs pleins traités avec les mêmes prescriptions d'aspect que les façades des bâtiments, soit de grilles pleines ou ajourées d'un modèle simple et de couleur neutre surmontant un mur bahut.

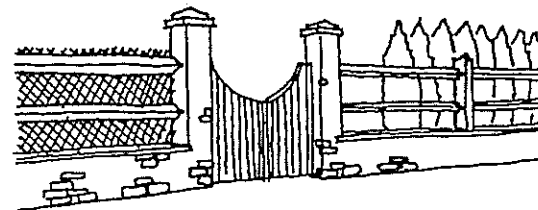
- Les cours aménagées comme telles pour le stationnement des véhicules pourront s'ouvrir largement sur le domaine public sans clôtures.

- Les grillages et les haies ne sont autorisés que pour clore deux parcelles privatives entre elles, à l'exception des clôtures sur cours communes et sur domaine public.

- Les clôtures en éléments de ciment moulés ou préfabriqués sont interdites.



OUI



NON

6/ POLYCHROMIE GENERALE - NUANCIER

On observera selon la nature des couvertures en tuiles ou en ardoises des gammes de couleurs chaudes (ocre et rose) pour des compositions en camaïeux, ou froides (grises et bleutées, pour des compositions contrastées, mais la neutralité du blanc pur sera exclue, obligeant par là même à une recherche de composition plus nuancée.

- Façades.

Toutes les colorations d'enduits sont possibles dans la gamme des ocres - sables roses et ocres terreux soulignées du blanc cassé des bandeaux ou encadrements de baies et éventuellement d'une teinte plus soutenue ou plus claire dans la gamme en soubassement.

Les couleurs trop vives sont interdites.

- Menuiseries.

Elles feront usage de tons bois plus ou moins foncés, allant de l'ocre au brun Van Dyck, ou de couleurs contrastant avec les enduits, mais à dominantes douces, tels que les gris associés avec l'ardoises, les bruns chauds, et les gris avec la tuile.